

DÉCISION N° 1/2004
du 16 janvier 2004

du comité institué par l'accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité conclu entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relative à l'inclusion d'un organisme d'évaluation de la conformité dans le chapitre sectoriel relatif aux jouets

(2004/116/CE)

LE COMITÉ,

vu l'accord sur la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ci-après dénommé «l'accord») signé entre la Communauté européenne et la Confédération suisse le 21 juin 1999, et notamment son article 10, paragraphe 4, point a), et son article 11,

considérant que cet accord est entré en vigueur le 1^{er} juin 2002;

considérant qu'il incombe au comité de décider de l'inclusion d'un ou de plusieurs organismes d'évaluation de la conformité dans un chapitre sectoriel de l'annexe I de l'accord,

DÉCIDE:

1. L'organisme d'évaluation de la conformité mentionné à l'annexe A est inclus dans la liste des organismes suisses d'évaluation de la conformité figurant dans le chapitre sectoriel relatif aux jouets de l'annexe I de l'accord.
2. La présente décision, établie en double exemplaire, est signée par les coprésidents ou d'autres personnes habilitées à agir au nom des parties. Elle prend effet à la date de la dernière signature.

Signé à Berne, le 16 janvier 2004.

Au nom de la Confédération suisse

Heinz HERTIG

Signé à Bruxelles, le 6 janvier 2004.

Au nom de la Communauté européenne

Joanna KIOUSSI

ANNEXE A

Chapitre	Organisme	Personne de contact/Téléphone/ Télécopieur/Courrier électronique	Directive
3 — Jouets	Kantonales Laboratorium Basel-Landschaft Hammerstrasse 25 CH-4410 Liestal	Dr. Peter Wenk Téléphone (41-61) 906 64 64 Télécopieur (41-61) 906 64 65 kl@vsd.bl.ch	88/378/CEE